

249

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMMISSION de la DÉFENSE NATIONALE et des FORCES ARMÉES

Mission d'information sur le Rwanda

COMPTE RENDU N° 32

(Application de l'article 46 du Règlement)

Jeudi 25 juin 1998

(Séance de 9 heures 30)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

SOMMAIRE

	Page
— Audition du Préfet Jacques Dewatre, Directeur de la DGSE <i>(huis clos)</i>	

FICHE BILAN
Préfet Jacques DEWATRE
CR n° 32 - 25 juin 1998

- En juin 1993, quand il prend ses fonctions à la tête de la DGSE, pas une autorité politique ne mentionne le Rwanda ou le Burundi comme priorité en Afrique (page 8)
- Aucune preuve de l'implication des USA aux côtés du FPR mais soutien logistique de l'Ouganda (page 9)
- Objectifs politiques du FPR : s'emparer du pouvoir sur tout le territoire rwandais ; avait peu apprécié l'arrivée des troupes françaises dans l'est du territoire (page 15)

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Jacques Dewatre, Directeur de la Direction générale de la Sécurité extérieure (DGSE).

M. Jacques Dewatre a rappelé qu'il avait pris ses fonctions le 3 juin 1993 à la tête de la DGSE, alors que la guerre civile au Rwanda se poursuivait et que l'évolution de la situation ne permettait pas d'envisager un règlement rapide de cette crise. La DGSE, dès le mois de février 1993, avait diffusé des notes de renseignement concernant des massacres qui avaient été signalés aussi bien par les milices proches du pouvoir rwandais que par le Front patriotique rwandais. Cependant, contrairement à ce qui avait pu être écrit, la DGSE, avant le 20 juin 1994 -c'est-à-dire le déclenchement de l'opération Turquoise-, n'avait jamais eu de membre permanent au Rwanda, pour n'avoir jamais été orientée en ce sens.

S'agissant des productions du service sur le Rwanda, la DGSE a diffusé huit notes en 1990, vingt-sept en 1991, six en 1992, vingt-quatre en 1993, mais deux cent cinquante-huit en 1994, lorsque le gouvernement a saisi la DGSE.

Le Préfet Jacques Dewatre a estimé que cela illustrait la capacité d'un service, à partir du moment où il était orienté, de mettre en oeuvre des moyens, qu'ils soient techniques ou humains, afin de fournir du renseignement aux autorités politiques qui le demandent et a rappelé que la DGSE ne faisait pas d'auto-orientation, mais qu'elle était chargée de répondre aux attentes, aux besoins, aux priorités fixés par les autorités politiques.

Il a fait observer que la situation dans la région des Grands Lacs et du Rwanda n'était pas la priorité des autorités politiques qu'il avait rencontrées lorsqu'il y avait pris ses fonctions le 3 juin 1993. Il avait en effet demandé alors au Président de la République, au Secrétaire général de l'Elysée, au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de la Défense, quelles étaient leurs priorités en Afrique : pas un n'avait mentionné le Rwanda ou le Burundi.

C'est ainsi que si, en 1992, la DGSE avait diffusé en tout et pour tout six notes sur le Rwanda, elle en avait diffusé cent quatre-vingt-huit sur le Tchad, cent quatre-vingt-dix-neuf sur la Libye, deux cent cinquante-neuf sur l'Algérie, trois cent quatre-vingt-onze sur l'Iran, et quatre cent soixante et onze sur la Russie, pays qui correspondaient aux priorités fixées par les autorités gouvernementales. De même, en 1993, furent diffusées vingt-quatre notes sur le Rwanda, mais deux cent quarante sur la Bosnie, deux cent trente-cinq sur le Tchad, cent soixante-quatre sur l'Angola (reprise des combats Unita-MPLA), deux cent soixante-dix-sept sur l'Algérie (situation de crise), et cinq cent six sur la Russie.

A partir de juin 1994 toutefois, lorsque le Gouvernement décida de lancer l'opération Turquoise, la DGSE mit alors en oeuvre des moyens adéquats, d'autant que le 10 juin 1994, soit treize jours avant, le Préfet Jacques Dewatre avait signé avec le chef d'état-major des armées, après dix-huit mois de discussion, le protocole d'accord régissant le fonctionnement des rapports entre la DRM et la DGSE, qui fut mis en oeuvre pour la première fois lors de l'opération Turquoise.

M. Jacques Dewatre a signalé à ce propos aux membres de la mission que lorsqu'il était allé voir le chef d'état-major des armées, le 20 juin 1994, il avait été décidé qu'un agent de la DGSE serait mis à la disposition du Général Lafourcade, qui commandait le détachement en partance pour Goma, afin de recueillir les renseignements nécessaires au chef militaire français. Par ailleurs, il avait été convenu que la DGSE ne travaillerait que sur la zone tenue par le FPR, de manière totalement clandestine. C'est ainsi qu'en l'espace de deux mois, la DGSE avait pu produire deux cents bulletins de renseignement au profit du ministère de la Défense.

M. Jacques Dewatre a toutefois fait observer que si la DGSE n'était pas présente en permanence au Rwanda, elle n'en traitait pas moins des sources rwandaises, aussi bien en

Afrique qu'en Europe : elle avait en effet une personne auprès de M. Paul Kagame pendant toute l'opération Turquoise. Il avait, pour sa part, rencontré personnellement M. Paul Kagame, M. Museveni, le Président du Burundi et le Président du Congo.

M. Jacques Dewatre a précisé que pour travailler de manière clandestine sur la zone tenue par le FPR, il ne fallait évidemment pas être blanc, ni parler le français ou l'anglais mais les langues locales, c'est-à-dire travailler avec des services locaux de manière clandestine, leur fixer des objectifs, surveiller la façon dont ils prenaient leurs contacts, avoir les comptes rendus, les envoyer vers Paris, qui les renvoyait à son tour sur Goma. Or cela fut possible pendant toute l'opération Turquoise, sans que cela se sache, et à la satisfaction des autorités. A partir du déclenchement de l'opération Turquoise, la DGSE disposait en outre de moyens techniques propres à recueillir des renseignements.

Au regard de ces éléments, il apparaît que, lors de l'attentat du 6 avril contre l'avion de M. Habyarimana, la DGSE n'avait personne sur place ; dès le 8 cependant, tel n'était plus le cas. Le Préfet Jacques Dewatre a indiqué que, malgré tout, la DGSE n'avait pas été en mesure d'avoir des preuves de l'implication soit du FPR, soit des Hutus, soit de l'armée belge, dernière hypothèse émise en particulier par le FPR. La Belgique, dès le 7 avril, envisageait de saisir l'Organisation internationale de l'aviation civile d'une enquête, qui n'a jamais abouti. Le Burundi, en 1995, avait aussi décidé de demander une enquête, qui n'a pas abouti non plus. M. Jacques Dewatre a jugé qu'il conviendrait de se demander pourquoi ces enquêtes n'avaient jamais abouti.

Pour ce qui concerne le missile qui aurait abattu le Falcon 50 du Président Habyarimana, M. Jacques Dewatre a indiqué que la DGSE avait relevé que les missiles retrouvés sur place portaient des numéros extrêmement voisins de ceux qui étaient détenus par l'armée ougandaise, ce qui avait été indiqué dans le livre d'un chercheur belge. M. Jacques Dewatre a précisé que la DGSE avait diffusé une note indiquant que, effectivement, ces missiles se rapprochaient d'une série de numéros de missiles détenus par l'armée ougandaise, à un chiffre près, mais qu'il n'existait pas de preuve, en dehors de cet élément, que ce missile ait été fourni par l'armée ougandaise.

S'agissant de l'implication de l'Ouganda et des Etats-Unis aux côtés du FPR entre 1990 et 1994, M. Jacques Dewatre a indiqué que la DGSE n'avait jamais eu de preuve d'une aide directe mais qu'en revanche, elle avait toujours écrit que l'Ouganda, au moins du point de vue logistique, avait soutenu le FPR entre 1990 et 1994. La DGSE estimait que ce choix politique répondait à deux objectifs : premièrement, favoriser indirectement la déstabilisation du président Habyarimana, dont le régime « ethniste » était critiqué par Kampala, et qui refusait le retour des réfugiés au Rwanda ; deuxièmement, écarter les Rwandais tutsis, dont la présence constante, croissante au sein de l'appareil d'Etat ougandais suscitait le mécontentement des Ougandais de souche. Ainsi, sans avoir jamais constaté d'unités de l'armée ougandaise aux côtés du FPR, la DGSE avait toutefois pu vérifier qu'un appui logistique aux troupes du Général Paul Kagame était apporté par l'armée ougandaise, ce qui permettait d'ailleurs au Président Museveni de se défaire d'une partie de ses excédents militaires et, ce faisant, de satisfaire à la demande de démobilisation qui était exigée à l'époque par la Banque mondiale en contrepartie d'un plan d'ajustement structurel.

M. Jacques Dewatre a ajouté que la DGSE avait également pu observer, entre 1990 et 1994, qu'un certain nombre de camps d'entraînement et de bases opérationnelles étaient utilisés par les forces du FPR entraînées en Ouganda et qu'elle avait fait des fiches à ce propos pour le Gouvernement français les 12 et 28 février 1991. Il a également précisé que ceux qui étaient chargés du soutien logistique auprès de l'armée du FPR étaient le général Salimsalme, demi-frère de Museveni, et le capitaine Bisangwa, conseiller du chef l'Etat Museveni pour les problèmes de sécurité.

S'agissant d'une aide directe des Libyens auprès du FPR, la DGSE l'estimait probable sans en avoir jamais eu les preuves, elle avait fait une note le 30 mai 1991 pour signaler que de l'armement libyen transitait par l'Ouganda.

En ce qui concerne l'aide américaine au FPR, M. Jacques Dewatre a estimé qu'il n'y avait pas eu d'appui militaire aux réfugiés tutsis rwandais, mais une aide indirecte à l'Ouganda, laquelle avait servi à des militaires rwandais se trouvant dans l'armée ougandaise. Même le chef d'état-major, le Général Paul Kagame, avait suivi des stages de formation aux Etats-Unis, cela ne signifiait pas pour autant qu'il y ait eu implication directe des Etats-Unis à l'égard du FPR.

Le Président Paul Quilès a indiqué que, tout comme M. Jacques Dewatre, les membres de la mission ne comprenaient pas que les différentes demandes d'enquête concernant l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana n'aient pas été suivies d'effet, ni en France, ni aux Nations Unies, ni en Belgique, ni au Burundi. Il a estimé que ce fait avait conduit parfois à de nombreuses hypothèses, dont certaines complètement fantaisistes. Il a, à ce propos, précisé que la mission d'information commençait à constituer des faisceaux de présomptions et que deux pistes lui paraissaient possibles : la piste FPR et la piste des extrémistes hutus.

S'agissant de la piste FPR, le Président Paul Quilès s'est déclaré frappé par le fait que le Gouvernement actuel du Rwanda, FPR, n'ait jamais apporté de preuve sur le fait que l'attentat ait été commandité ou perpétré par tel ou tel groupe. Etant attaqué comme il l'avait été à de multiples reprises et considéré comme la piste la plus probable, on aurait pourtant pu penser que le Gouvernement rwandais actuel, depuis quatre ans, s'il avait les preuves que ce n'était pas lui, les aurait déjà données.

Sur ce même sujet, le Président Paul Quilès a également fait observer qu'il avait été dit aux membres de la mission qu'un ordre de marche vers le Rwanda aurait été donné aux troupes du FPR dès le 6 avril, avant l'attentat, que seul le FPR pouvait disposer de missiles sol-air, que certains de ses membres avaient été formés pour les utiliser, que seul le FPR bénéficiait de cette nécessaire formation et que le FPR, qui était présent près de l'aéroport, avait exigé une modification de l'axe d'atterrissage, ce qui permettait d'éviter que les avions ne survolent le bâtiment où son bataillon était stationné. Avaient également été rapportées des conversations interceptées faisant état d'une « victoire après la mort des tyrans ».

Examinant ensuite la seconde hypothèse relative aux extrémistes hutus, le Président Paul Quilès a relevé qu'il avait été dit aux membres de la mission que des barrages avaient été montés dans Kigali seulement deux heures après la chute de l'avion, que les massacres avaient commencé, de façon très ciblée, visant des Hutus modérés et des Tutsis, des personnalités politiques, des intellectuels, dans les heures qui avaient suivi l'attentat et que l'application en cours des accords d'Arusha dépouillait Habyarimana et son entourage de leurs prérogatives.

Il a fait observer qu'au-delà de ces éléments, certains documents perturbaient quelque peu les membres de la mission.

Tout d'abord, la mission avait eu communication de la liste des missiles sol-air actuellement en dotation dans l'armée ougandaise et s'était demandé qui avait établi cette liste, comment elle était parvenue aux autorités françaises, et qui pouvait en garantir l'authenticité. Par ailleurs, il lui avait été donné communication de photographies d'un lanceur de missiles sol-air, avec son numéro, qui aurait pu se trouver dans la liste précitée, mais, là encore, il convenait de s'interroger sur l'origine de cette photo et la façon dont elle était parvenue jusqu'aux autorités françaises.

Après avoir rappelé que la mission tentait de prendre de la distance par rapport aux très nombreuses affabulations dans ce domaine, et de circonscrire son analyse sur la base

d'éléments pouvant être considérés comme certains, le Président Paul Quilès a souhaité savoir comment le Préfet Jacques Dewatre réagissait à ses différents éléments.

M. Jacques Dewatre a fait observer que, très vite après l'attentat du 6 avril, la DGSE avait émis trois hypothèses, fréquemment avancées, pour tenter de déterminer les responsabilités dans cet attentat, hypothèses reposant avant tout sur des témoignages de Rwandais et de membres de la MINUAR présents à Kigali au moment des faits.

Selon une première hypothèse, défendue par les Tutsis du FPR, l'avion aurait été abattu par la fraction la plus radicale du gouvernement rwandais : l'attentat aurait été préparé par le ministre de la défense en particulier, M. Bizimana, qui, au dernier moment, avait trouvé une excuse pour ne pas monter dans l'avion se rendant à Dar es-Salaam. Selon le FPR, les Hutus les plus radicaux voyaient avec de moins en moins de sympathie le Président Habyarimana, et s'estimaient trahis par sa décision d'appliquer les accords d'Arusha et de composer avec le FPR. Toujours selon les Tutsis du FPR, cette version était accréditée par le fait que l'avion avait été touché en approche finale, alors qu'il survolait à basse altitude une garnison tenue par les forces gouvernementales rwandaises. Le FPR ajoutait d'ailleurs que, dès l'annonce de l'attentat, 90 % de ceux qui avaient été tués par la garde présidentielle et les forces armées rwandaises étaient des Tutsis, ce qui ne serait jamais arrivé s'il avait lui-même préparé l'attentat, car il aurait pris la précaution élémentaire de prévenir la communauté tutsie.

Les Tutsis du FPR estimaient donc que cet assassinat s'apparentait à une sorte de révolution de palais commise par une faction extrémiste hutue.

Selon la deuxième hypothèse, le FPR aurait seul préparé l'attentat. M. Jacques Dewatre a alors précisé que la DGSE s'était interrogée sur les avantages politiques présentés par une telle fuite en avant, sachant que les accords d'Arusha avantageaient le FPR. En outre, cette opération représentait des risques militaires, puisque le FPR n'avait qu'un bataillon stationné à Kigali, loin de ses bases arrières.

Selon une troisième hypothèse avancée par le gouvernement intérimaire rwandais, à laquelle la DGSE n'avait dès le départ accordé aucun crédit, l'avion aurait été la cible de l'armée belge en vue de favoriser le FPR. Trois soldats belges avaient été tués par la garde présidentielle alors qu'ils essayaient, soi-disant, de récupérer une boîte noire dans les débris de l'avion afin d'effacer les preuves de leur intervention. Il a cependant été très vite connu que ce Falcon 50 ne disposait pas de boîte noire, quoi qu'on ait pu écrire.

M. Jacques Dewatre a estimé qu'en tout état de cause, en 1998, à la lecture de certains faits et de nouveaux témoignages, l'implication du FPR dans cet attentat apparaissait aussi plausible. Il a toutefois indiqué que la DGSE n'avait jamais eu connaissance d'un ordre de marche avant l'attentat. Quant au fait que seul le FPR disposait de missiles, le Préfet Jacques Dewatre a souhaité nuancer ce propos en indiquant que, en février 1991, un missile de ce type avait été récupéré par l'armée rwandaise et présenté à l'attaché de défense français de l'époque.

En ce qui concerne les conversations interceptées faisant référence à « *la victoire après la mort des trois tyrans* », M. Jacques Dewatre a déclaré les avoir lus dans la presse, mais pas ailleurs, tout comme c'est seulement par la presse qu'il avait eu connaissance de l'instauration de barrages à Kigali deux heures avant l'attentat.

Quant au fait que les massacres avaient débuté dès le 7 avril, des services de renseignement étrangers avaient également apporté cette précision. M. Jacques Dewatre a estimé que l'on pouvait effectivement s'interroger sur la rapidité avec laquelle, tout de suite après l'attentat, la garde présidentielle et les éléments de l'armée légale avaient massacré le Premier ministre du Rwanda ainsi que des personnes défendant les droits de l'homme, en particulier.

S'agissant des numéros des lanceurs des missiles SA 16 IGLA, M. Jacques Dewatre a estimé qu'on pouvait simplement dire qu'ils étaient très proches de ceux actuellement en dotation dans l'armée ougandaise et que les numéros de missiles avaient été indiqués dans une note que la DGSE avait envoyée au Gouvernement, sans qu'il soit toutefois possible de fournir la source de cette information. Il a précisé que cette note avait été envoyée très récemment au Gouvernement, au mois de janvier 1998, et que c'était à la suite du livre écrit par un auteur belge que la DGSE avait mené des recherches. Il a indiqué à ce propos que les services de renseignement américains, anglais et belges, dont l'auteur disait tenir ses informations, avaient nié ces renseignements, lors de l'enquête menée par la DGSE. M. Jacques Dewatre a ajouté que les photographies montrant les lanceurs et leurs numéros ne venaient pas de la DGSE et que leur sortie soudaine le laissait d'ailleurs très sceptique.

A M. Pierre Brana, qui faisait observer qu'il lui semblait que M. Jacques Dewatre privilégiait plutôt la première des deux hypothèses qu'il avait mentionnées, M. Jacques Dewatre a déclaré qu'il ne favorisait pas plus une thèse que l'autre, n'ayant aucune preuve lui permettant de consolider l'une ou l'autre -FPR ou extrémistes hutus.

M. Pierre Brana, évoquant les propos du Préfet Jacques Dewatre selon lesquels le Rwanda était devenu une priorité pour le service qu'il dirigeait en juin 1994, a demandé si d'autres pays de la région comme l'Ouganda par exemple étaient prioritaires avant cette date. Il a également voulu savoir si la DGSE disposait d'informations sur l'armement des milices civiles fin 1993 et début 1994. Enfin, il a demandé si la DGSE disposait d'informations sur les commanditaires de l'assassinat de M. Gapyisi, le 18 mai 1993, et de celui de M. Gatabazi, le 21 février 1994, deux responsables politiques de premier plan qui, s'opposant tant au FPR qu'à M. Habyarimana, recherchaient une troisième voie, et si la DGSE avait des précisions concernant l'assassinat du Président Ndadaye, le 21 octobre 1993, dont les conséquences furent redoutables pour le Rwanda.

M. Jacques Dewatre a apporté les éléments de réponse suivants :

— les priorités africaines des autorités gouvernementales et présidentielle ne comportaient pas de pays de la région des Grands Lacs ;

— il ne disposait d'aucun élément lui permettant d'apporter une précision concernant l'armement des milices civiles ;

— quant aux deux leaders politiques assassinés, il n'avait pas de réponse à apporter immédiatement, mais pourrait communiquer les éléments dont la DGSE disposait ;

— sur l'assassinat du Président du Burundi, M. Ndadaye, des notes avaient été faites par la DGSE, qui n'ayant personne au Burundi, ne disposait cependant d'aucun élément sur l'identité de l'auteur. La DGSE travaillait sur le Burundi, mais à partir de pays voisins ou avec des responsables de l'opposition se trouvant en Europe ou ailleurs.

M. François Lamy a souhaité savoir si la DGSE avait procédé à des écoutes radio notamment, en raison de la montée des extrémismes, dans la période de janvier à avril 1994, par exemple sur la RTLM, la Radio des Mille Collines. Il a également demandé au Préfet Jacques Dewatre s'il avait eu des informations sur des livraisons d'armes, d'avril à août 1994, effectuées au profit des forces armées rwandaises, certaines ayant pu transiter par l'aéroport de Goma au moment de l'opération Turquoise. Enfin, il a interrogé M. Jacques Dewatre sur le rôle de la Belgique, des services spéciaux belges et des différents partis politiques belges, dont il avait été dit à la mission qu'ils étaient en relation avec des partis politiques rwandais : la DGSE disposait-elle d'outils d'analyse, dans cette période, sur le rôle de la Belgique ou de certaines factions politiques belges au sein de la vie politique rwandaise ?

M. Jacques Dewatre a déclaré que la DGSE n'avait pas procédé à des écoutes radios. Il a indiqué ensuite qu'elle ne disposait pas d'informations sur les livraisons d'armes et

qu'à Goma, la DGSE n'avait qu'une seule personne, qui était auprès de l'état-major du Général Jean-Claude Lafourcade.

Quant au rôle de la Belgique, M. Jacques Dewatre a fait observer qu'en tant que pays ami et partenaire, la Belgique n'était pas un pays prioritaire. Il a toutefois constaté que les échanges de renseignement avec les services belges n'étaient pas toujours faciles, ceux-ci considérant que la DGSE travaillait sur un territoire relevant de leur ancienne souveraineté, mais que depuis 1994, la collaboration avec la Belgique était tout à fait satisfaisante.

M. François Lamy a demandé à M. Jacques Dewatre son appréciation sur le rôle du Capitaine Barril sur la scène rwandaise, tant quant à son action réelle que sur sa fiabilité. Il a observé qu'apparemment, celui-ci avait été engagé par Mme Habyarimana pour enquêter sur l'attentat du 6 avril 1994 et qu'il était présent au Rwanda dans cette période, y compris au moment du génocide.

M. Jacques Dewatre a répondu que sa mission n'était pas de faire du « franco-français », même s'il était vrai que cet officier s'intéressait beaucoup au Rwanda depuis 1991.

Le Président Paul Quilès a alors relevé qu'en l'occurrence, il ne s'agissait pas de « franco-français », mais de quelqu'un qui, dans des conditions tout à fait critiquables et peu recommandables, avait tendance à s'impliquer dans des dossiers qui n'étaient pas obligatoirement franco-français, et sur lesquels il se manifestait par l'intermédiaire de journalistes attirés. Il a fait observer qu'en tout état de cause, cette personne n'intervenait pas pour le compte des autorités politiques françaises.

M. Jacques Dewatre a précisé que la DGSE prenait les plus grandes distances avec ces anciens des services -gendarmerie, armée, police, etc.- qui intervenaient en Afrique en particulier, avec le souci de faire la « une » des journaux. Il a cependant mentionné le fait que le Capitaine Barril connaissait très bien Mme Habyarimana, ainsi que Jean-Pierre Habyarimana et que, quand ces personnes avaient quitté le Rwanda, immédiatement après l'opération Amaryllis, il n'était pas très loin d'eux pendant les mois de mai, juin, juillet et août 1994. Il a ajouté enfin que Mme Habyarimana disposait actuellement d'un domicile à Paris.

M. René Galy-Dejean a souhaité revenir sur l'attentat du 6 avril 1994. Il a tout d'abord voulu savoir si c'était un seul ou bien deux missiles qui avaient atteint l'avion de M. Habyarimana.

M. Jacques Dewatre a déclaré que, bien que tout le monde parlât de deux missiles, il n'était pas capable de dire s'il y en avait eu un ou deux.

Le Président Paul Quilès a alors rappelé que le Colonel Grégoire de Saint-Quentin avait dit avoir entendu deux très fortes détonations et qu'il y aurait donc eu deux missiles, ce à quoi M. René Galy-Dejean a répondu qu'un seul missile aurait été montré à l'attaché de défense français.

M. René Galy-Dejean a ensuite interrogé le Préfet Jacques Dewatre sur l'attitude du FPR à l'égard de la communauté tutsie rwandaise : il a relevé que, contrairement à ce qu'avait pu dire le FPR, à savoir qu'il aurait prévenu la communauté tutsie s'il avait été l'organisateur de l'attentat, afin d'empêcher les siens d'être massacrés, il fallait bien constater que la tendance naturelle du FPR n'était pas d'économiser la vie des Tutsis implantés au Rwanda. Il a donc demandé à M. Jacques Dewatre s'il avait lui-même fait le constat d'un désintérêt systématique des Tutsis du FPR, venus d'Ouganda, vis-à-vis des Tutsis du Rwanda qui risquaient d'être massacrés.

M. Jacques Dewatre a répondu avoir évoqué les arguments avancés par le FPR, qu'il ne reprenait pas à son compte, et a insisté sur le fait qu'il s'agissait là de l'hypothèse des Tutsis du FPR, pas de son service.

M. Jacques Myard a alors demandé si, lorsque la DGSE s'était intéressée au Rwanda, aucun renseignement sur l'attentat et le déclenchement des massacres, compte tenu des sources très proches de Paul Kagame dont elle disposait, n'était venu confirmer une hypothèse ou l'autre.

M. Jacques Dewatre a indiqué que la DGSE ne s'était pas intéressée au Rwanda du fait de la présence sur place de six cents militaires français et de personnels de la Direction du Renseignement militaire, et du fait que la politique franco-rwandaise relevait d'une gestion très présidentielle et militaire.

Concernant l'attentat, il a constaté qu'en dépit de sources proches des autorités de l'opposition, on ne disposait pas pour autant de tous les éléments et que, la DGSE n'ayant personne sur place au moment de l'attentat, elle n'avait pu se forger sa propre idée ni recueillir aucun élément de preuve.

M. Pierre Brana, évoquant l'information qui avait été rapportée à la mission selon laquelle, le 13 juillet 1994, le Président Museveni avait dit que le Président François Mitterrand avait proposé un plan de paix incluant une ligne de démarcation, ce qui supposait une sorte de division du pays en deux, mais que Paul Kagame avait refusé, a demandé à M. Jacques Dewatre s'il disposait d'informations sur ce point.

M. Jacques Dewatre a répondu n'avoir jamais été informé de cette précision.

Rappelant que l'équipage de l'avion transportant M. Habyarimana était français et, que, d'après les déclarations de l'Ambassadeur Georges Martre, il faisait des opérations de renseignement, le Président Paul Quilès a souhaité savoir quel type de renseignement avait pu être fourni par ce canal.

M. Jacques Dewatre a indiqué qu'aucun renseignement n'avait été fourni par les trois membres de l'équipage français du Falcon 50, qu'ils ne travaillaient pas pour la DGSE et qu'ils étaient payés par le ministère de la Coopération.

M. François Lamy a souhaité savoir si, d'une part, il existait des relations entre la Direction du Renseignement militaire (DRM) ou son ancêtre et la DGSE dans cette période, et si des échanges d'information entre la DGSE et les services de renseignement militaire avaient eu lieu et si, d'autre part, il y avait des échanges d'information entre la Mission militaire de Coopération et la DGSE.

M. Jacques Dewatre a répondu que les deux cents notes que la DGSE avait produites entre le 23 juin 1994 et le 31 août 1994 avaient toutes été envoyées à la DRM et que le service qu'il avait dirigé était capable de fournir chaque jour à la DRM une carte renseignée de la situation sur la partie tenue par le FPR, et deux notes de situation. Il a précisé que, lors de sa prise de fonction, il avait décidé d'appliquer le principe suivant : partout où il y avait un soldat français engagé sur un théâtre d'opération extérieur, la DRM recevait toutes les notes de renseignement établies par la DGSE. Le jour où les soldats français quittaient le territoire, elle ne les recevait plus. Il a ajouté que, par ailleurs, toutes les informations que la DGSE recevait par moyens techniques, opérationnels, humains ou liés aux rapports avec d'autres services, qui étaient des renseignements de situation et de force, allaient à la DRM depuis le 3 juin 1993. Sur ce sujet, il a enfin fait observer que la DGSE et la DRM avaient des réunions très régulières et que, tous les six mois, tous les directeurs de la DGSE déjeunaient avec tous les directeurs de la DRM. S'il existait parfois des différences d'analyse, les rapports n'en étaient pas moins fréquents. Le Préfet Jacques Dewatre a précisé que, dès que se déclenchait

une situation de crise, le Directeur de la DRM et celui de la DGSE pouvaient se joindre par un téléphone spécial, par des fax chiffrés, et donc, échangeaient instantanément leurs informations.

Quant aux rapports avec la Mission militaire de Coopération, M. Jacques Dewatre a déclaré qu'ils étaient très fréquents, mais que ces deux institutions n'étaient pas en compétition.

M. Jacques Myard, revenant sur la période pendant laquelle la DGSE avait couvert le Rwanda avec des moyens performants, a souhaité connaître l'état d'esprit et les objectifs politiques et militaires du FPR, alors en guerre.

M. Jacques Dewatre a répondu que les objectifs politiques du FPR consistaient à s'emparer du pouvoir sur l'ensemble du territoire rwandais et qu'à ce titre, M. Paul Kagame avait peu apprécié l'arrivée de l'armée française dans la partie ouest du territoire, zone où les anciennes forces armées rwandaises se repliaient, en direction du Zaïre, pour se mettre à l'abri. Or, le fait que la France ait mis en place un rideau défensif avait empêché le FPR, qui était en voie de conquête, de neutraliser ces forces armées rwandaises et de récupérer leur armement. M. Jacques Dewatre a fait observer que, de ce fait, M. Paul Kagame s'était senti frustré de sa victoire par l'interposition des forces armées françaises, qui, venues dans un but humanitaire, étaient considérées par lui comme venant mettre à l'abri ceux qui venaient d'assassiner les Tutsis.

M. René Galy-Dejean s'est demandé si l'on pouvait estimer que certains articles de presse actuels étaient, d'une manière ou d'une autre, inspirés par des gens comme M. Paul Kagame, reprochant à l'armée française d'avoir été « complice » de la mise à l'abri des forces rwandaises et mettant en avant une pseudo-complicité de la France.

M. Jacques Dewatre a constaté qu'en tout cas, les Tutsis avaient, depuis fort longtemps, établis des contacts avec les médias anglo-saxons et européens. Il a ajouté que certains journalistes ou experts occidentaux avaient des liens de nature personnelle avec des Rwandais proches du FPR. (femmes)

M. François Lamy, évoquant les propos du Préfet Jacques Dewatre selon lesquelles la DGSE n'avait pas d'agent permanent avant l'opération Turquoise, a rappelé qu'il avait été dit qu'un pilote d'hélicoptère, au moment de l'offensive du FPR, aurait été membre de la DGSE.

M. Jacques Dewatre s'est élevé contre cette affirmation, niant qu'il y ait jamais eu d'officier de la DGSE pilotant un hélicoptère d'attaque. Il a également récusé les écrits accréditant le fait que la DGSE ou la DST auraient eu la haute main sur le Rwanda de 1991 à 1994. Il a déclaré qu'il était faux d'écrire, comme le faisait Rémy Ourdan dans *Le Monde*, que l'armée française avait des agents de la DGSE à Kigali et pouvait obtenir des informations précieuses car la DGSE n'a jamais eu de permanent au Rwanda avant le 20 juin 1994. Il a ajouté que, par ailleurs, des centaines de missions clandestines étaient effectuées chaque année, dont personne n'entendait parler, fort heureusement, et que ces missions étaient envoyées pour recueillir du renseignement, même dans des pays dans lesquels, comme le Rwanda avant 1994, la DGSE était dans des situations de veille, celle-ci ayant, d'après son article 1 du protocole, l'exclusivité de la clandestinité.

M. Jacques Myard, évoquant la situation actuelle au Rwanda et les difficultés du pouvoir en place, a souhaité connaître l'appréciation portée par la DGSE sur ce pays.

M. Jacques Dewatre a indiqué qu'une mission clandestine venait d'être envoyée au Rwanda, qu'elle y était restée un mois, et était revenue très pessimiste suite à la détérioration de la situation sur place.